

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6598**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Educateur grimpe d'arbres

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Syndicat national des grimpeurs encadrant dans les arbres (SNGEA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le poste est classé au groupe 3 de la grille de la CCN. Le titulaire exécute les activités suivantes:

Observer les caractéristiques biologiques, physiologiques et biomécaniques des arbres

Mobiliser les connaissances nécessaires à l'encadrement des activités de grimpe d'Arbres en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation des APS

Maîtriser les connaissances liées au matériel nécessaire à l'activité

Maîtriser les techniques d'évolution dans les arbres

Assurer sa propre sécurité, celle des pratiquants et des tiers.

Le titulaire est capable de:

Identifier les différentes espèces d'arbres et leurs caractéristiques propres

Identifier les conditions de développement et de vie de l'arbre dans un milieu donné

Identifier et appréhender la résistance des arbres pour la sécurité des animations

Choisir l'activité en fonction du site de pratique

Déterminer l'impact de l'activité sur l'arbre et son milieu et proposer des mesures de prévention

Formaliser et mettre en oeuvre son programme en

fonction des pratiquants, du contexte et de l'environnement

Formaliser une action éducative en tenant compte du cadre institutionnel et juridique lié à l'encadrement des APS et l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Utiliser le matériel spécifique à la situation de la grimpe d'arbres

Respecter la réglementation en vigueur

Évoluer en autonomie dans les Arbres afin de sécuriser le site de pratique

Mettre en oeuvre des ateliers pour les différents groupes de pratiquants

Respecter le principe de sécurité des ancrages

arboricoles

Mettre en place une analyse de risque et transmettre les consignes de sécurité

Intervenir en respectant les différents processus de secours

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le C.Q.P. E.G.A. exerce son activité au sein d'associations et collectivités ou au sein de structures du secteur marchand.

Associations ou entreprises dans divers champs d'activités : sportif, d'éducation à l'environnement, scientifique, ou artistique

Centres de vacances et de loisirs

Collectivités territoriales : mairies, communautés de communes, conseils généraux, conseil régionaux

Particuliers

Public en situation de handicap : instituts spécialisés, associations, structures hospitalières

Missions scientifiques

Établissements scolaire

Autres types de structures : hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, séminaires, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs...

L'éducateur de grimpe d'arbres exerce ses fonctions de technicien en qualité de salarié ou de travailleur non salarié

Codes des fiches ROME les plus proches :

G12 : Animation d'activités de loisirs

Réglementation d'activités :

Pour exercer les activités, l'E.G.A doit être titulaire du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) à jour de recyclage ou DE l'unité d'enseignement 'Prévention et Secours Civiques de niveau 1' (P.S.C. 1) ,habilitations non intégrées à ce titre.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les épreuves d'évaluation des blocs de compétences sont organisées par le SNGEA. Elles visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat CQP EGA. Ces épreuves sont organisées annuellement au niveau national et sont évaluées par un jury d'évaluateurs habilités par l'organisme délégataire.

BC 1 > Observer les caractéristiques biologiques, physiologiques et biomécaniques des arbres : une épreuve technique de terrain de 45 minutes consistant en la réalisation et l'analyse d'une fiche de diagnostic phytosanitaire d'un arbre.

BC 2 > Mobiliser les connaissances nécessaires à l'encadrement des activités de grimpe d'Arbres en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation des APS : une épreuve écrite en salle de 30 minutes + un entretien de soutenance de 30 minutes portant sur un rapport de stage en situation professionnelle.

BC 3 > Maîtriser les connaissances liées au matériel nécessaire à l'activité : une épreuve technique en salle de 30 minutes consistant à une vérification et un enregistrement d'un contrôle d'équipement de protection individuel.

BC 4 > Maîtriser les techniques d'évolution dans les arbres permettant de mettre en oeuvre des ateliers de pratique : une épreuve technique en binôme sur le terrain de 2 h 30 portant sur l'installation des ateliers du groupe 2.

BC 5 > Assurer sa propre sécurité, celle des pratiquants et des tiers : une épreuve technique sur le terrain de 30 minutes consistant à une simulation d'un sauvetage dans les Arbres.

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à la présentation du dossier du candidat en jury de certification.

Le jury de certification vérifie la conformité du processus de certification et entérine les résultats des épreuves d'évaluation attestés sur le livret de qualification des candidats.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue salarié ; un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue employeurs ; le responsable pédagogique de la formation concernée ; un représentant du S.N.G.E.A.,
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue salarié ; un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue employeurs ; le responsable pédagogique de la formation concernée ; un représentant du S.N.G.E.A.,
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X		un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue salarié ; un représentant de la C.P.N.E.F. SPORT, collègue employeurs ; le responsable pédagogique de la formation concernée ; un représentant du S.N.G.E.A.,

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :

Seuls les professionnels titulaires de l'une des attestations suivantes :

- L'attestation « Grimpeur Encadrant dans les Arbres » délivrée par les Arbronomades
- L'attestation de formation professionnelle « perfectionnement grimpeur encadrant dans les arbres » délivrée par les associations des Accrobranchés Rhône-Alpes et les Accrobranchés d'Ile-de-France
- L'attestation « animateur arbrenarbre » délivrée par l'association Profil Evasion.
- La qualification « escalad'arbres » délivrée par la F.F.M.E.

peuvent faire une demande d'obtention du CQP EGA à condition qu'ils puissent justifier d'au moins 120 journées d'expérience professionnelle dans les activités visées par le CQP EGA, dans les 5 dernières années précédant la première certification CQP EGA

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 28 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 7 février 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Educateur grimpe d'arbres avec effet au 7 février 2009, jusqu'au 7 février 2014. Organisme certificateur : Syndicat National des Grimpeurs Encadrant dans les Arbres (SNGEA).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Educateur grimpe d'arbres » avec effet au 7 février 2014, jusqu'au 09 août 2019.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

30 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

[Des Grimpeurs et des Arbress](#)

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Syndicat national des grimpeurs encadrant dans les arbres (SNGEA) : Île-de-France - Seine-Saint-Denis (93) [Bagnole]

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Syndicat national des grimpeurs encadrant dans les arbres (SNGEA) : Auvergne Rhône-Alpes - Loire (42) [Colombier]

SNGEA / 21 rue Jules Ferry / 93170 Bagnole

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

La liste des lieux de préparation à la certification étant mis à jour annuellement par l'organisme délégataire, le SNGEA communique à la CNCP à date anniversaire le nom des organismes de formation habilités.

Historique de la certification :